

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 30 novembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 30/11/20 à 18h42 à la salle du conseil à la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents : - Mme BAR-PEIGNIER Audrey

- Mme BALERET Sylviane- Mme BASTIEN Laurence- M. BATAILLARD Didier- Mme CIQUET Muriel

- M. DRON Joël

- Mme HENRY Céline

M. HERREYE Jean-Baptiste
Mme LECLERE Catherine
M. MOUGEL Sébastien
M. PETIT Olivier
M. SKI EPEK Benoit

- M. SKLEPEK Benoit- M. SUTTER Benjamin

Procuration: - M. GUIDAT Claude donne pouvoir à M. BATAILLARD Didier

Excusée : - Mme GARGAM Liliane

Le quorum est atteint, M. SUTTER Benjamin est élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Point n°01 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2020	2
Point n°02 (délibération n°2020-43) : Constatation de la désaffectation de chemins ruraux en suite de	e la
précédente délibération (2020-42) pour l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la désaffectation	du
chemin d'accès aux parcelles cadastrées section AB n°361 et 443 et désaffectation d'une partie du cher	nin
rural dit des vignes (selon plan joint) suite à demande de modification de l'OHS	2
Point n°03 (délibération 2020-44) : Ouverture de crédit pour permettre le mandatement des attributions	de
compensation à la CCMM.	3
Point n°05 (délibération 2020-45) : Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la soci	iété
SPL-XDEMAT.	4
Point n°06 (délibération 2020-46) : Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pend	lant
l'état d'urgence sanitaire (covid – premier confinement)	5
Point n°07 (délibération 2020-47) : Modification parcellaire du programme de coupe 2021	6
Point n°04 (délibération 2020-48): Modification de la grille tarifaire des services périscolaires	6
Point n°08 (délibération 2020-48) : Modification du règlement du périscolaire	8
Point n°09 (délibération 2020-48) : Convention de prestations de services avec la CAF (2021 à 2024)	8
Point n° 10 : Questions diverses	8
Convention avec le CDG 54	8
Adhésion au service CDAP de la CAF pour la mise à jour des quotients familiaux	8



•	Remplacement d'un agent au périscolaire suite à son placement en isolement covid par une nouv	/elle
per	sonne en tant qu'adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de 32h00	8
•	Présentation Taxe d'aménagement zone 1 AU	9
•	Village du Madon	9
	Devis de déneigement de la société EARL de la Louvière	
	Déclaration d'intention d'aliéner 588 parcelles ZE n°322 et 337 vente ECOVILLA à ASL les Jar	
du	Madon à titre gratuit	9
•	Déclaration d'intention d'aliéner 589 : 13 rue Jacques Callot parcelle AD n°74	9
•	Décoration Participative	10
	Demande de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle sécheresse	

La séance débute à 18h42

Point n°01: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2020.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2020 a été communiqué aux élus lors de la convocation à ce présent conseil. Ce compte-rendu a fait l'objet de questions et commentaires qui ont été portés au procèsverbal du conseil municipal.

Après débat, Monsieur le Maire demande aux conseillers de procéder à la signature du compte-rendu.

Point n°02 (délibération n°2020-43): Constatation de la désaffectation de chemins ruraux en suite de la précédente délibération (2020-42) pour l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la désaffectation du chemin d'accès aux parcelles cadastrées section AB n°361 et 443 et désaffectation d'une partie du chemin rural dit des vignes (selon plan joint) suite à demande de modification de l'OHS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Baptiste HERREYE pour expliquer au conseil municipal la nécessité de procéder à la désaffectation de chemins ruraux en suite de la précédente délibération (2020-42) pour l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la désaffectation du chemin d'accès aux parcelles cadastrées section AB n° 361 et 443 et désaffectation d'une partie du chemin rural dit des vignes suite à la demande de modification de l'OHS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain, non dénommé, non cadastré situé entre la rue du cimetière et les parcelles AB n° 361 et 443 et que ce terrain communal n'est plus affecté à l'usage du public.



Considérant que la portion du chemin rural dit « des vignes » située sur la parcelle cadastrée ZE n° 319 a été annexée par l'OHS.

Considérant que ces portions de chemins ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;

Considérant la désaffectation de fait de ces chemins, compte tenu de l'absence d'utilisation par le public ;

Le maire propose au conseil municipal la désaffectation de fait desdits chemins ruraux.

Pour décider de désaffecter une partie de chemin rural dit des vignes sur une longueur de 60 mètres (pour une superficie de 300 m² environ) et décider de désaffecter le chemin rural non dénommé donnant accès aux parcelles cadastrées section AB n° 361 et 443 sur une longueur de 30 mètres (pour une superficie de 275 m² environ), Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR: 12 VOIX CONTRE: 2 VOIX ABSTENTION: 0 VOIX

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager les démarches correspondantes et procède au vote à main levée :

POUR: 12 VOIX CONTRE: 2 VOIX ABSTENTION: 0 VOIX

Enfin, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir confirmer l'ouverture des enquêtes publiques ainsi qu'il a été dit lors du précédent conseil municipal et procède au vote à main levée :

POUR: 12 VOIX CONTRE: 2 VOIX ABSTENTION: 0 VOIX

Après réalisation de l'enquête publique, il sera ensuite décidé de procéder à la vente du terrain utilisé par l'OHS et de procéder à la vente du terrain donnant accès aux parcelles cadastrées section AB n° 361 et 443.

Point n°03 (délibération 2020-44) : Ouverture de crédit pour permettre le mandatement des attributions de compensation à la CCMM.

M. DRON explique au conseil que le montant à payer au titre du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales de 2019 s'élevait à 3 993 €

Les crédits prévus en 2020 pour cette dépense étaient de 4 000 €

La dépense 2020 réelle s'élève à 4 456 €

Pour régulariser cette dépense, il convient de virer la somme de 456 €à la section fonctionnement au compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » à partir du compte 022 « dépenses imprévues ».



Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter cette décision modificative sur le budget 2020.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :14 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTION : 0 VOIX

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de traiter le point n°4 à l'ordre du jour en même temps que les points 8 et 9, car cela concerne le même sujet. Monsieur le Maire passe donc au point n°5.

Point n°05 (délibération 2020-45) : Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT.

M. MOUGEL explique au conseil que par délibération du 06 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.



Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :14 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTION : 0 VOIX

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°06 (délibération 2020-46): Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (covid – premier confinement).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu de nombreux échanges avec le CDG54 afin de comprendre à qui s'adresse cette prime et sous quelles conditions.

Concernant les agents territoriaux, seul l'article 8 faisant référence à l'article 4 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 8 de ce décret :

Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à l'article 4.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 4 de ce décret :

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil, au regard de ce décret, de lui permettre de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, étant entendu que des critères objectifs permettront de moduler cette prime pour chacun des agents.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Les critères d'attribution sont donc :

- le surcroît significatif de travail,
- et le présentiel pour assurer une continuité de service.

Cette proposition a fait l'objet d'un débat concernant les critères d'évaluation du surcroît de travail et du présentiel ; débats détaillés dans le procès-verbal du conseil.

M. BATAILLARD demande au secrétaire à ce que soit porté au compte-rendu qu'il n'a pas eu la réponse sur la manière dont seront mesurées et données les primes aux différentes personnes.



Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :11 VOIX CONTRE : 3 VOIX ABSTENTION : 0 VOIX

Point n°07 (délibération 2020-47): Modification parcellaire du programme de coupe 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LECLERE qui explique au conseil qu'il y a eu une erreur dans le programme des coupes de bois 2021 du fait d'une erreur de l'ONF. Il s'agit donc de corriger la délibération du 28 septembre 2020 n° 2020-37 par la bonne dénomination des parcelles à savoir 19a, 20a et 24.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver cette modification et procède au vote à main levée :

POUR :14 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTION : 0 VOIX

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point n°04 (délibération 2020-48): Modification de la grille tarifaire des services périscolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SUTTER pour expliquer aux membres du conseil municipal que suite à des échanges avec nos interlocuteurs CAF sur le sujet de la prestation de service ordinaire (PSO) versé par la CAF au titre d'une aide au fonctionnement des centres d'accueil de mineurs, il est apparu que le mode de déclaration des temps périscolaires ainsi que la présente convention avec la CAF ne sont pas optimisés pour percevoir le maximum de PSO.

Afin d'optimiser les tarifications et les déclarations des temps périscolaires afin de percevoir plus de PSO tout en maintenant une politique tarifaire sans évolution majeure, il convient d'adopter la nouvelle grille tarifaire suivante :



		Matin		N	∕lidi	Après-Midi		Soir
	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Accueil Soir	
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30	
Lundi	Type de facturation	Forfaitaire	1	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à l'heure entamée	
	Tarif QF<800	0.90€	1	3.60€	0.90€	-	1.10€	
	Tarif >800	1.00€	-	3.60€	1.00€	-		1.20€
	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
Mardi	Type de facturation	Forfaitaire	1	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
	Tarif QF<800	0.90€	1	3.60€	0.90€	-	4.00€	1.10€
	Tarif >800	1.00€	ı	3.60€	1.00€	-		1.20€
	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
Jeudi	Type de facturation	Forfaitaire	ı	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
	Tarif QF<800	0.90€	1	3.60€	0.90€	-	4.00€	1.10€
	Tarif >800	1.00€	ı	3.60€	1.00€	-		1.20€
	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole Accueil		ueil Soir
	Horaires	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30 16h30 - 1		30 - 18h30
Vendredi	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à l'heure entamée	
	Tarif QF<800	0.90€	-	3.60€	0.90€	-	1.10€	
	Tarif >800	1.00€	-	3.60€	1.00€	-	- 1.	

-								
	Dénomination	1/2 Journée Matin sans re	née Matin sans repas		1/2 Journée Après-Midi sans repa			
Mercredi	Horaires	7h30 - 12h00			13h30 - 18h00			
1/2 Journée sans	Type de facturation	Forfaitaire			Forfaitaire			
repas	Tarif QF<800	5.38 €			5.38 €			
	Tarif >800	5.88 €			5.88€			
	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas 7h30 - 13h30						
	Horaires							
	Type de facturation	Forfaitaire						
	Tarif QF<800	9.88 €						
Mercredi 1/2 Journée	Tarif >800	10.48 €						
avec repas	Dénomination			1/2	Journée Après-Midi avec re	pas		
	Horaires				12h00 - 18h00			
	Type de facturation				Forfaitaire			
	Tarif QF<800				9.88 €			
	Tarif >800				10.48 €			
	Dénomination	Journée avec repas						
	Horaires	7h30 - 18h00						
Mercredi Journée avec repas	Type de facturation	Forfaitaire						
Journee avec repus	Tarif QF<800	12.86 €						
	Tarif >800	13.86 €						

M. SUTTER précise que du fait du changement des plages d'inscription le mercredi, une grande attention a été portée pour ne pas pénaliser les familles. La très grande majorité de celles-ci (> 95%) ne verront pas d'augmentation tarifaire et dans le meilleur des cas, pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800, une diminution du tarif. Seuls les enfants inscrits précédemment sur la plage d'activité du matin de 8h30 à 12h00 (< 5%) verront le tarif augmenter.

M. SUTTER explique qu'après validation de cette nouvelle grille tarifaire, il sera nécessaire de délibérer afin de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires, et permettre à Monsieur le Maire de conclure une nouvelle convention avec la CAF pour la période 2021 – 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la modification de la nouvelle grille tarifaire et procède au vote à main levée :

POUR :12 VOIX CONTRE : 2 VOIX ABSTENTION : 0 VOIX



Point n°08 (délibération 2020-48): Modification du règlement du périscolaire

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la modification du règlement du périscolaire et procède au vote à main levée :

POUR :12 VOIX CONTRE : 2 VOIX

ABSTENTION: 0 VOIX

Point n°09 (délibération 2020-48): Convention de prestations de services avec la CAF (2021 à 2024)

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention procède au vote à main levée :

POUR :12 VOIX CONTRE : 2 VOIX ABSTENTION : 0 VOIX

Point n° 10: Questions diverses

• Convention avec le CDG 54

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un forfait santé a été signé avec le CDG54 pour une valeur de 720€ par an pour 10 salariés, et permet de prendre en charge les visites médicales des agents. Il précise que le tarif de base de chaque acte est de 99€ Le forfait ainsi signé fait passer ce tarif à 72€par agent, quels que soient le nombre et le type d'actes, ce qui fait une économie substantielle sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un deuxième forfait a été passé avec le CDG54 concernant le *risque* prévoyance : il s'agit d'une protection sociale complémentaire pour les agents dont le tarif est de 60€

Monsieur le Maire indique au conseil qu'une dernière convention a été signée avec le CDG54 concernant la gestion de contrat d'assurance risque statutaire et concerne particulièrement la gestion des dossiers CNRACL et IRCANTEC pour un tarif de 933,65 €

• Adhésion au service CDAP de la CAF pour la mise à jour des quotients familiaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a complété un bulletin d'adhésion au service CDAP de la CAF pour les partenaires.

• Remplacement d'un agent au périscolaire suite à son placement en isolement covid par une nouvelle personne en tant qu'adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de 32h00

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOUGEL qui explique qu'il a fallu remplacer un agent placé en isolement COVID et donne la parole à M. SUTTER.



M. SUTTER explique qu'un agent a été recruté en remplacement de l'agent en isolement. Titulaire d'un CAP petite enfance, cet agent a eu plusieurs expériences dans d'autres écoles du Grand Nancy. M. SUTTER a eu d'excellents retours sur son implication et son travail dans ces écoles et confirme que cela est aussi le cas dans notre école. L'agent s'est parfaitement intégré à l'équipe et contribue à son émulation. C'est à ce jour un excellent élément dans l'équipe.

Monsieur le Maire ajoute que par ailleurs, un poste n'a pas été remplacé au niveau de l'école et que d'après les effectifs actuels, deux classes de 25 enfants en maternelle et le nombre d'heures supplémentaires des agents, une réflexion est engagée pour étudier le recrutement de ce nouvel agent sur ce poste vacant.

• Présentation Taxe d'aménagement zone 1AU

Suite à une étude faite par l'équipe sur la taxe d'aménagement de la zone 1AU, une TAM de 12% a été proposée et justifiée auprès du conseil communautaire et a été acceptée. Cela permet de financer les entretiens et les travaux d'équipement de la voirie, l'aménagement des espaces verts, etc. Monsieur le Maire transmet les félicitations de la CCMM qui a jugé le dossier très bien monté et détaillé.

• Les Jardins du Madon

A propos de la rétrocession de la voirie demandée par ECOVILLA à la Mairie, Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé au lotisseur de faire les réparations de voiries avant la rétrocession, ce que le lotisseur refuse. ECOVILLA attend à présent la création et la mise en place de l'ASL « les Jardins du Madon » pour réaliser la rétrocession de la voirie à l'ASL afin que les charges de réparation soient portées par l'ASL.

Monsieur le Maire exprime sa déception face à cette situation et précise que ce dossier sera suivi de près par l'équipe, car il considère que ce n'est pas à l'ASL de supporter la charge de la remise en état des voiries, mais bien au lotisseur.

• Devis de déneigement de la société EARL de la Louvière

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un contrat a été signé pour 2020-2021 avec la société de La Louvière pour la réalisation du déneigement du village selon des prestations identiques aux années précédentes.

Monsieur le Maire indique également qu'il a passé une commande de sel pour 1290 €auprès de l'entreprise Lorstone. La livraison sera faite très prochainement.

Le soir de ce conseil, Météo France a placé le département en vigilance Orange. Le stock de sel de l'année précédente permet la réalisation de 2 passages possibles dans l'attente de la livraison de sel.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des demandes des habitants quant à la mise à disposition des bacs à sel dans le village. L'équipe technique installera ces bacs dès le lendemain de ce conseil.

• <u>Déclaration d'intention d'aliéner 588 parcelles ZE n°322 et 337 vente ECOVILLA à ASL les</u> Jardins du Madon à titre gratuit

La commune ne se porte pas acquéreur.

• Déclaration d'intention d'aliéner 589 : 13 rue Jacques Callot parcelle AD n°74

La commune ne se porte pas acquéreur.



• Décoration Participative

Monsieur le Maire indique qu'un papier sera distribué pour inviter les habitants et leurs enfants à décorer le sapin installé sur la place de la Mairie. Les enfants de l'école viendront également décorer le sapin.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été très bien reçu par la directrice de l'école.

• Demande de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle sécheresse

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une distribution de note d'information à l'attention des habitants au sujet de la reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle va être réalisée ces prochains jours.

Les habitants ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour se déclarer en mairie.

Une décision est attendue lors du 1^{er} trimestre 2021.

Dès publication au JO, Monsieur le Maire indique que les sinistrés ont 10 jours pour faire leur déclaration à leur assureur.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h58.



Monsieur Benoit SKLEPEK	Madame Sylviane BALERET				
Monsieur Sébastien MOUGEL	Madame Catherine LECLERE				
Monsieur Olivier PETIT	Madame Laurence BASTIEN				
Monsieur Jean-Baptiste HERREYE	Madame Muriel CIQUET				
Monsieur Benjamin SUTTER	Madame Audrey BAR-PEIGNIER				
Monsieur Joël DRON	Madame Céline HENRY				
Monsieur Didier BATAILLARD	Madame Liliane GARGAM				
Monsieur Claude GUIDAT					